



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 9 octobre 2026

Objet : COMMISSION COMMUNALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 2 octobre 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laetitia FAURE, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Solenn GOASDOUE, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE GRANGEAT
Caroline RENOUF

Présents : 24
Représentés : 4
Absents : 1
Votants : 28

MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS, David ROUX

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Annie FRAGOLA (pouvoir à F. LANNOY), Annie TANI (pouvoir à M. LIZERE)
MM. Didier GERARDO (pouvoir à E. ROETS), Richard PEROT (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

M. Patrick AYACHE

M. Sébastien KEJIKIAN a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R441-5 du Code de la Construction de l'Habitation

Considérant la participation de la commune de Crolles aux Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) gérées par les bailleurs,

Considérant la possibilité pour la commune de proposer des candidats à l'attribution pour le parc de logements dont elle est réservataire,

Considérant la mise en place d'une commission communale pour désigner des candidats à soumettre à la CALEOL des bailleurs,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur pour cette commission communale afin de fixer le cadre et le fonctionnement de ladite commission,

M. le Maire propose au conseil municipal de créer la commission communale d'attribution des logements sociaux, propose qu'elle soit composée de 5 membres : 3 membres de la majorité et 1 membre de chaque groupe d'opposition et propose d'adopter son règlement intérieur.

Extrait de délibération n° 103-2026 du 9 octobre 2026, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité des suffrages exprimés de créer la commission communale d'attribution des logements sociaux,
- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés que le nombre des membres de la commission soit fixé à 5 : 3 membres issus de la majorité et 1 membre issu de chaque groupe d'opposition,
- Désigne à l'unanimité les membres suivants au sein de la commission :
 - o Mme FAURE
 - o Mme FOURNIER
 - o Mme POURADIER-DUTEIL
 - o Mme FAYOLLE
 - o M. CRESPEAU
- Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le règlement intérieur de ladite commission

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 20 OCT. 2026
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance
Sébastien KEJIKIAN

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.